



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-01A – Affectation provisoire des résultats 2025 – budget principal de la Commune de Jasseron.

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Or, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fait face à un incident technique de son système informatique qui perdure depuis le 5 février 2026. A ce titre, le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse dont dépend la Commune de Jasseron n'a pas pu valider les comptes financiers uniques de la collectivité, étape préalable à l'adoption de ces documents budgétaires.

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, la Commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1/2

001-210101952-20260217-CM2026_02-01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation (article R.1612-54 du code général des collectivités territoriales).

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre.

Compte tenu que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : 1 336 316,67 €
- un déficit d'investissement de clôture cumulé de : - 1 283 748,48 €
- à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à : 789 821,57 €
- à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en recettes s'élevaient à : 1 227 560,18 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » : 1 283 748,48 €
- à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » : 490 306,80 €
- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 846 009,87 €

Il est précisé que si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibération procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice (article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les affectations provisoires de résultat de fonctionnement 2025 pour le budget principal de la Commune de Jasseron telles que proposées ci-dessus ;
- **procéder** à la régularisation de la situation budgétaire, en cas de constatation d'une différence entre les montants reportés par anticipation et les montants votés dans le cadre du compte financier unique, ainsi qu'à la reprise du résultat dans une décision budgétaire, qui devra intervenir dès le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Quorum :	10	Abstentions :	5
Votes Pour :	14	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02-01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-01B – Affectation provisoire des résultats 2025 – budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute le résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Or, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fait face à un incident technique de son système informatique qui perdure depuis le 5 février 2026. A ce titre, le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse dont dépend la Commune de Jasseron n'a pas pu valider les comptes financiers uniques de la collectivité, étape préalable à l'adoption de ces documents budgétaires.

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, la Commune peut souhaiter reprendre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1/2

001-210101952-20260217-CM2026_02-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation (article R.1612-54 du code général des collectivités territoriales).

Les résultats de l'exercice précédent apparaissent sur le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté au 31 décembre.

Compte tenu que le compte financier unique fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de :	1 336 316,67 €
– un déficit d'investissement de clôture cumulé de :	- 1 283 748,48 €
– à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à :	789 821,57 €
– à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en recettes s'élevaient à :	1 227 560,18 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » :	1 283 748,48 €
– à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » :	490 306,80 €
– au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :	846 009,87 €

Il est précisé que si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibération procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice (article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les affectations provisoires de résultat de fonctionnement 2025 pour le budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron telles que proposées ci-dessus ;
- **procéder** à la régularisation de la situation budgétaire, en cas de constatation d'une différence entre les montants reportés par anticipation et les montants votés dans le cadre du compte financier unique, ainsi qu'à la reprise du résultat dans une décision budgétaire, qui devra intervenir dès le vote du compte financier unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Quorum :	10	Abstentions :	5
Votes Pour :	14	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-02 – Fiscalité directe locale – fixation des taux des taxes 2026.

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal n°CM2023.04-05 du 6 avril 2023 relative à la fiscalité locale directe 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,80 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,50 %.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

En 2023, le Conseil municipal a modifié les taux d'imposition par rapport à ceux de 2022 et les a portés comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 12,37 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,80 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,50 %.

Les taux de taxes 2023 ont été reconduits en 2024 et 2025. Il est proposé de conserver les mêmes taux en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **maintenir** en 2026 les taux d'imposition tels que décidés en 2023 ;
- **charger** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-03A – Adoption du budget primitif 2026 – budget principal de la Commune de Jasseron.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril. L'année de renouvellement des conseils municipaux, le budget primitif doit être voté avant le 30 avril, celui-ci doit être transmis dans les 15 jours suivant la date limite du vote, soit avant le 15 mai.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le maire) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Jasseron a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	392 752,24 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	490 306,80 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	407 000,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 403,00 €
023 Virement à la section d'investissement	952 363,85 €	73 Impôts et taxes	150 572,00 €
65 Autres de charges de gestion courante	81 852,42 €	731 Fiscalité locale	864 796,00 €
66 Charges financières	23 902,82 €	74 Dotations, subventions et participations	289 728,00 €
67 Charges exceptionnelles	300,00 €	75 Autres produits de gestion courante	33 000,00 €
042 Dotations aux amortissements	14 834,47 €	78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	200,00 €
TOTAL	1 873 005,80 €	TOTAL	1 873 005,80 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
041 Opérations patrimoniales	5 760,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	952 363,85 €
16 Emprunts et dettes assimilés	95 726,30 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	931 308,87 €
20 Immobilisations incorporelles	10 800,00 €	13 Subventions d'investissement	352 500,00 €
204 Subventions d'équipement versées	19 100,43 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 834,47 €
21 Immobilisations corporelles	411 491,00 €	041 Opérations patrimoniales	5 760,00 €
27 Autres immobilisations financières	82 783,34 €	Restes à réaliser 2025	1 227 560,18 €
Restes à réaliser 2025	789 821,57 €		
001 Solde d'exécution négatif reporté	1 283 748,48 €		
TOTAL	2 699 231,12 €	TOTAL	3 484 327,37€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Jasseron qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 873 005,80 € en fonctionnement et présente un suréquilibre avec des dépenses de 2 699 231,12 € et des recettes de 3 484 327,37 € en investissement;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Quorum :	10	Abstentions :	5
Votes Pour :	14	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-03B – Adoption du budget primitif 2026 – budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril. L'année de renouvellement des conseils municipaux, le budget primitif doit être voté avant le 30 avril, celui-ci doit être transmis dans les 15 jours suivant la date limite du vote, soit avant le 15 mai.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le maire) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budgets primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Travaux d'entretien et réparation	6 400,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	44 473,88 €
66 Charges financières	4 598,68 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	570,00 €
67 Charges spécifiques	100,00 €	75 Produits de gestion courante	17 600,00 €
023 Virement à la section d'investissement	50 825,20 €		
042 Dotations aux amortissements	720,00 €		
TOTAL	62 643,88 €	TOTAL	62 643,88 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
16 Emprunts	88 917,03 €	021 Virement de la section de fonctionnement	50 825,20 €
041 Opérations patrimoniales	10 320,00 €	040 Opérations d'ordre	720,00 €
		041 Opérations patrimoniales	10 320,00 €
		001 Solde d'exécution positif reporté	86 718,62 €
TOTAL	99 237,03 €	TOTAL	148 583,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 62 643,88 € en fonctionnement et présente un suréquilibre avec des dépenses de 99 237,03 € et des recettes de 148 583,82 € en investissement ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Quorum : 10
 Votes Pour : 14
 Votes Contre : 0

Abstentions : 5
 Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 18 février 2026
 Sébastien GOBERT
 Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-2026_02-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Raphaël PIROUD

CM2026.02-04 – Appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC) – candidature de la Commune de Jasseron.

La lutte contre les actes antireligieux, notamment la sécurisation des lieux de culte, fait l'objet d'une attention particulière et constante du ministère de l'Intérieur.

Ces dernières années, les actes antireligieux ont atteint un niveau élevé dans notre pays. Ainsi, en 2024, 2 513 actes antireligieux ont été recensés, soit une augmentation de 62 % par rapport à 2022. Pouvant prendre des formes multiples, ces actes peuvent désigner des atteintes aux biens (vols, dégradations, incendies...) ou des atteintes aux personnes (propos ou gestes menaçants, violences physiques, agressions, homicides...).

Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées au quotidien, sous l'égide des préfets, pour concourir à la sécurité des lieux de culte notamment lors des temps forts des fêtes religieuses.

A partir du 1^{er} janvier 2026, un dispositif spécifique intitulé « Sécurisation des sites culturels (SSC) » (ex programme K du Fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD) est mis en place par le ministère de l'Intérieur. Il permet de soutenir financièrement des projets visant à améliorer la sécurité des lieux de culte (vidéoprotection, aménagements de sécurité, dispositifs de protection, etc.).

Un appel à projet national pour la sécurité des sites culturels est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, le pilotage du programme K du Fonds interministériel de prévention de la délinquance est pris en charge par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ – bureau central des cultes). Ce financement, rebaptisés « sécurisation des sites culturels » (SSC), est désormais disjoint du FIPD.

Cet appel à projet pourra faire l'objet d'ajustements ou de compléments au regard des dispositions de la loi de finances pour 2026.

Les projets de sécurisation retenus pourront bénéficier d'une subvention de l'Etat jusqu'à 80 % des dépenses engagées.

Les sites éligibles sont les sites considérés comme sensibles au regard de la menace terroriste, en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou les autres lieux à caractère culturel, selon la situation locale.

Les équipements envisagés et leur implantation devront s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existant ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

Les équipements et travaux éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont les suivants :

- les dispositifs de sécurisation à l'extérieur des bâtiments pour empêcher l'intrusion (clôture, portail, interphone, vidéophone, porte blindée, vitrage par balle) ;
- les dispositifs de sécurisation à l'intérieur des bâtiments (verrous, blindage des portes, salle de confinement) ;
- l'installation de caméras à l'intérieur des bâtiments ;
- l'installation de caméras aux abords immédiats à l'extérieur des bâtiments par exemple vers les entrées et/ou sorties des bâtiments ;
- les raccordements des caméras à des centres de supervision.

La subvention peut être demandée par toute personne morale gestionnaire ou propriétaire du site, par exemple une association. Le demandeur doit disposer d'un numéro SIRET.

La Commune de Jasseron souhaite candidater à cet appel à projet. Elle envisage d'installer un système d'alarme anti-intrusion et de vidéoprotection sur le site de l'église Saint-Jean-Baptiste à Jasseron.

Le système d'alarme anti-intrusion proposé repose sur un matériel professionnel de la marque AJAX, reconnu pour sa fiabilité et ses performances. Le système comprendra :

- 3 détecteurs de mouvement avec prises d'images,
- 1 moyen dissuasif (sirène intérieure) et alerte,
- 1 dispositif de commande et pilotage.

Les systèmes de vidéoprotection et de visiophonie proposés reposent sur du matériel professionnel de la marque HIKVISION, leader mondial dans ce domaine. Il sera composé de :

- 4 caméras fixe 90° et 1 caméra wifi,
- 1 enregistreur vidéo,
- 1 écran connecté permettant l'accès au système.

Les prestations de fourniture et pose de ces dispositifs sont estimées à 9 616,63 € HT, soit 11 539,96 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le projet de sécurisation du site de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron tel que proposé ci-dessus ainsi que son coût ;
- **approuver** la candidature de la Commune de Jasseron dans le cadre de l'appel à projet national pour la sécurité des sites culturels 2026 mis en place par le ministère de l'Intérieur ;
- **autoriser** Monsieur le maire déposer la candidature de la Commune de Jasseron et à signer tout document y afférent.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-05 – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

La Commune de Jasseron est soucieuse de contribuer au développement local associatif, dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Les associations sont non seulement des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus, elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités, mais elles font également vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

Pour rappel, la nouvelle politique d'attribution des subventions aux associations repose sur les 3 critères d'éligibilité suivants :

- les actions de l'association doivent rayonner sur le territoire communal,
- l'association doit organiser a minima une manifestation ouverte au public extérieur aux membres de l'association par an,
- seules les demandes relatives à la réalisation d'un projet (action spécifique, manifestation, investissement, développement d'activité).

Ces critères ne sont pas applicables aux associations jasseronnaises suivantes :

- les anciens combattants (reconnaissance de mémoire),
- l'amicale des donneurs de sang et l'amicale des sapeurs-pompiers (utilité publique),
- le comité des fêtes (intérêt public local).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

La commune de Jasseron comptabilise vingt-neuf associations actives. Sept associations de Jasseron et deux associations hors de la commune ont sollicité une subvention au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions récapitulées dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITE 2026	MONTANT PROPOSE 2026
Amicale des anciens combattants	320,00 €	320,00 €
Amicale des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Jasseron	1 200,00 €	1 200,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Vallière	100,00 €	100,00 €
Association jasseronnaise d'action scolaire (AJAS)	500,00 €	300,00 €
Comité des fêtes de Jasseron	1 000,00 €	300,00 €
Union musicale de Ceyzériat	1 000,00 €	300,00 €
Théâtre'& Co	300,00 €	150,00 €
Valmont	300,00 €	300,00 €
TOTAL	5 020,00 €	3 270,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2026, aux associations tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **inscrire** la somme de 3 270,00 € au budget principal 2026 de la Commune de Jasseron ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-06 – Création d'emplois permanents au sein de la Commune de Jasseron.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (X/35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans le cadre du contrôle des paies des agents de la Commune de Jasseron, le service SAR Payes de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain, a été amené à demander la fourniture d'une délibération relative à la création de l'emploi d'un agent, placé en congé de maladie ordinaire, pour lequel la collectivité a dû recruter une personne en contrat à durée déterminée afin de remplacer celui-ci. Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_06-DE

1/4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

secrétariat de mairie n'a pas été en capacité de soumettre ce document car celui-ci semble inexistant dans les archives de la collectivité.

Sur suggestion du SAR Payes de Belley, il est proposé que le Conseil municipal se prononce sur la validation des emplois permanents existants de la Commune de Jasseron afin de régulariser la situation sur le plan administratif.

Aussi, il est proposé rétroactivement la création des emplois permanents suivants existants sur la commune :

1. Un emploi permanent de secrétaire général de mairie
 - cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché territorial,
 - à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale et coordonner les services de la commune avec ses moyens matériels, financiers et humains.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2. Un emploi d'assistant administratif

- cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la gestion administrative de la collectivité (accueil, urbanisme, associations, salles communales, état civil).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

3. Un emploi d'assistant administratif et comptable

- cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la préparation et le suivi budgétaire et financier ainsi que la gestion comptable et administrative de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_06-DE

2/4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

4. Trois emplois d'agent technique polyvalent

- cadre d'emploi des adjoints techniques, grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

5. Deux emplois d'agent chargé de l'entretien des locaux

- cadre d'emploi des adjoints techniques, grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la propreté et l'entretien des locaux du patrimoine de la collectivité et encadrer les enfants et assurer la distribution des repas sur les temps périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

6. Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM, aux grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_06-DE

3/4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté des locaux et le matériel servant directement aux enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **abroger** les précédentes délibérations créant des emplois permanents au sein de la Commune de Jasseron ;
- **créer** les emplois permanents mentionnés ci-dessus, selon les modalités indiquées ;
- **modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **autoriser** Monsieur le maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois, le cas échéant ;
- **autoriser** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-07 – Modification du tableau des emplois permanents de la Commune de Jasseron.

L'emploi de secrétaire général de mairie sera vacant à compter du 1^{er} mai 2026 suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent administratif qui occupe actuellement cet emploi.

Monsieur le maire explique qu'il souhaite pouvoir recruter des personnes positionnées sur des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe). Il ajoute que le positionnement de l'emploi sur des grades de catégories B et A permettra de recevoir un choix plus large de candidatures.

Il est proposé par conséquent de créer un emploi de secrétaire général de mairie d'une durée de 35 heures hebdomadaires, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **accepter** la proposition de création d'un emploi de secrétaire général de mairie sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, d'une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- **proposer** la création d'un emploi de secrétaire général de mairie sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux, d'une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- **fixer** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_07-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

du 1^{er} mars 2026 ;

– **autoriser** Monsieur le maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

au 1^{er} mars 2026

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS/GRADE	Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
	Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine					
Direction	Secrétaire général de mairie	Attaché	Oui	1	0	TC
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					
	Secrétaire général de mairie	Rédacteurs territoriaux				
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					
Services financiers	Assistant administratif et comptable	Adjoints administratifs	Oui	1	0	TNC 28/35 ^{ème}
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					
Service urbanisme	Assistante administrative	Adjoints administratifs	Oui	1	0	TC
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoints techniques	Oui	3	0	TC
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					
	Agent chargé de l'entretien des locaux	Adjoints techniques				
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					
Ecoles	ATSEM	ATSEM	Oui	1	0	TC
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					
	ATSEM	ATEM				
	Délibération n°CM2026.02-08 du 17 février 2026					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2026.02-08 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique stipule que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Au regard du volume de travail à effectuer, notamment en matière d'entretien des espaces verts, de la réalisation des projets municipaux programmés en 2026 et de la continuité de service à assurer dans les congés annuels des agents titulaires, il est proposé de recruter un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **créer** un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent pour une durée de 6 mois, du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 ;
- **préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires ;
- **décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026



MAIRIE DE JASSERON

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Anouck DELRIEU

CM2026.02-09 – Droits de servitudes sur la parcelle cadastrée section AD n°739, située rue des Combes Favre à Jasseron – convention à conclure entre la Commune de Jasseron et la société Enedis.

Dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation rue des Combes Favre à Jasseron, la société Enedis doit effectuer des travaux de raccordement pour alimenter cette habitation en électricité.

La réalisation de ces travaux implique de passer par la parcelle cadastrée section AD n°739, située au rue des Combes Favre, propriété de la Commune de Jasseron. Aussi, il convient de conclure une convention de servitudes entre la collectivité et la société Enedis afin de permettre le bon déroulement des travaux.

La convention de servitudes a pour objet de conférer à Enedis les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La convention prévoit que le propriétaire, quant à lui, conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais s'interdit de faire aucune modification, aucune plantation, aucune culture ou construction qui soit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_09-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention de servitudes à conclure avec Enedis ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à conclure avec Enedis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_09-DE

2/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Jasseron

Département : AIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : 43591646 RACS - 01195 - TABOURET

Chargé d'affaire Enedis : VARAMBON Olivier

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent VIALETTE, le Directeur Régional Sillon Rhodanien - 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE JASSERON**

Demeurant à : **0000 PL DE LA MAIRIE, 01250 JASSERON**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Jasseron		AD	0739	AU GRAND PRE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20260217-CM2026_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20260217-CM2026_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de (zéro euro) euros (inscrire la sommes en toutes lettres).

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et, le cas échéant aux tiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01-210101952-20260217-DM2026-02-00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE JASSERON	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire

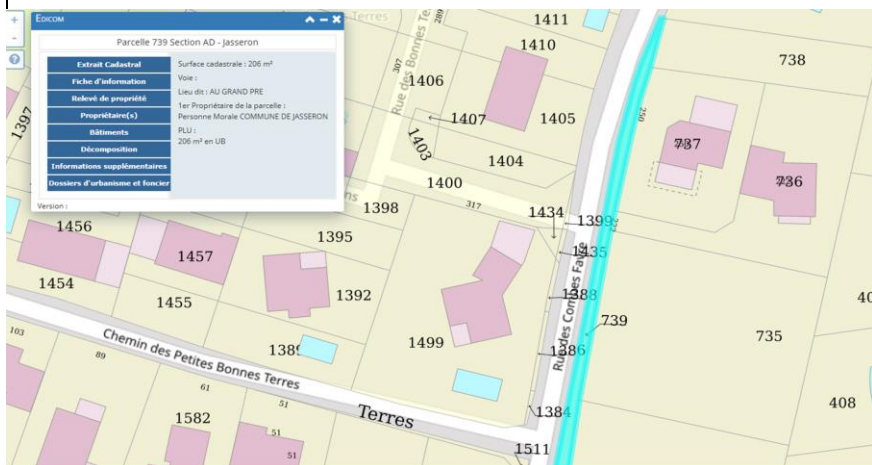
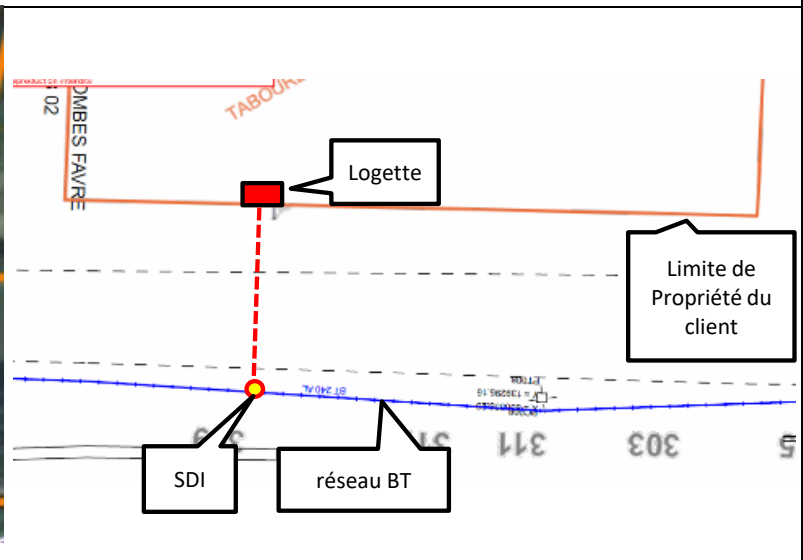
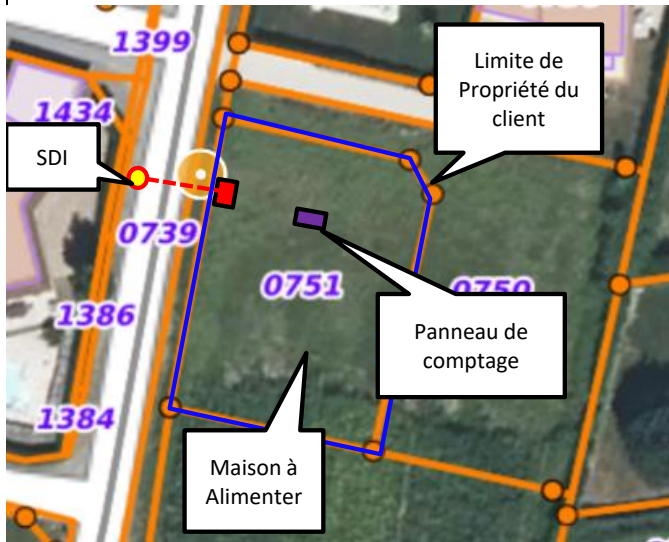
Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

N° OSR :	43591646
Nom du client :	TABOURET
Lieux d'intervention :	JASSERON

Nom du poste HTA/BT	LES CHENES
NUMERO DE DIPÔLE	119501631
PARCELLE	000 / AD / 0735

Convention	000 / AD / 739	1ml

TRACER DU BRANCHEMENT SUR LE PLAN CADASTRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Anouck DELRIEU

CM2026.02-10 – Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître.

Il est exposé les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi libertés et responsabilités locales, permettant aux communes d'appréhender, si elles souhaitent, les biens sans maître situés sur leur territoire aux termes d'une procédure mise en application au titre du code de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il est mentionné que l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section C n°539, n°542 et n°551 est envisagée dans le cadre des dispositions des articles L.1123-1 et L.1123-2 du code de la propriété des personnes publiques, qui concernent les biens appartenant à une personne décédée depuis plus de 30 ans.

Une enquête a été effectivement réalisée pour rechercher un propriétaire éventuel, il en résulte que la succession est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'incorporation définitive de ces parcelles dans le domaine communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

– **se prononcer** favorablement sur l'incorporation définitive des parcelles cadastrées section C n°539, n°542 et n°551 dans le domaine communal.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

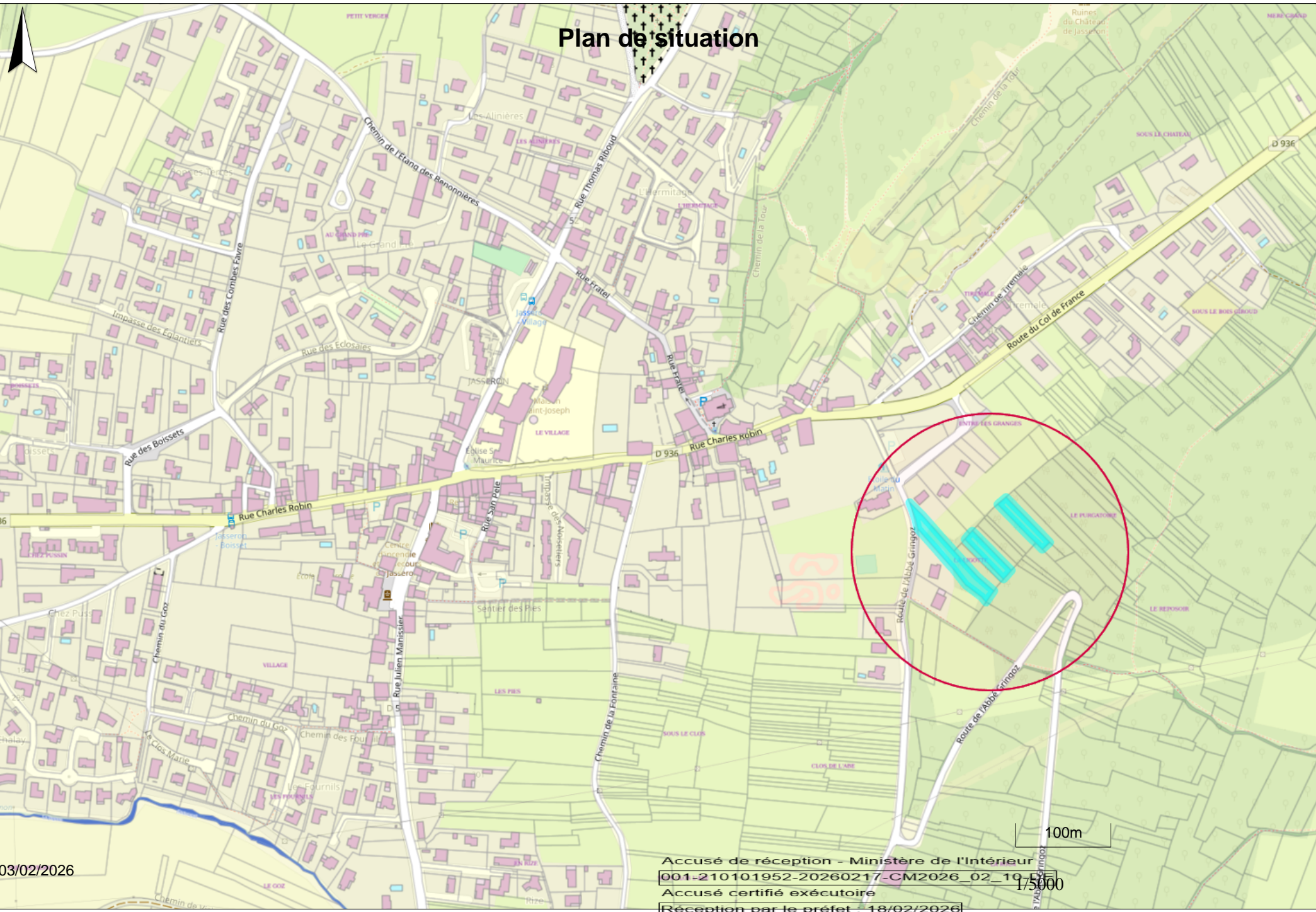
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Plan de situation



03/02/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20260217-CM2026_02_10_15
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

1/5000



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Maxime BOUCHARD

CM2026.02-11 – Rétrocession à la Commune de Jasseron des parcelles cadastrées section 0B n°570 et n°577, situées au lotissement « Le Petit Corvey ».

Les travaux de voirie permettant la desserte des habitations situées au lotissement « Le Petit Corvey », rue Thomas Riboud à Jasseron, sont désormais achevés. Dans ce cadre, le maître d'œuvre a relevé une bande de terrain d'une superficie totale de 70 m², répartie sur les parcelles cadastrées section 0B n°570 (15 m²) et n°577 (55 m²) le long de la chaussée, s'avère n'être d'aucune utilité pour le lotissement.

Aussi, le lotisseur souhaite rétrocéder cette bande de terrain à la Commune de Jasseron selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition : 1,00 € symbolique,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'acquisition, auprès de A2L Holding, d'une bande de terrain d'une superficie totale de 70 m² répartie sur les parcelles cadastrées section 0B n°570 (15 m²) et n°577 (55 m²), rue Thomas Riboud à Jasseron, pour un montant de 1,00 € (un euro) symbolique € ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	18	Ne prend pas part au vote :	1
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

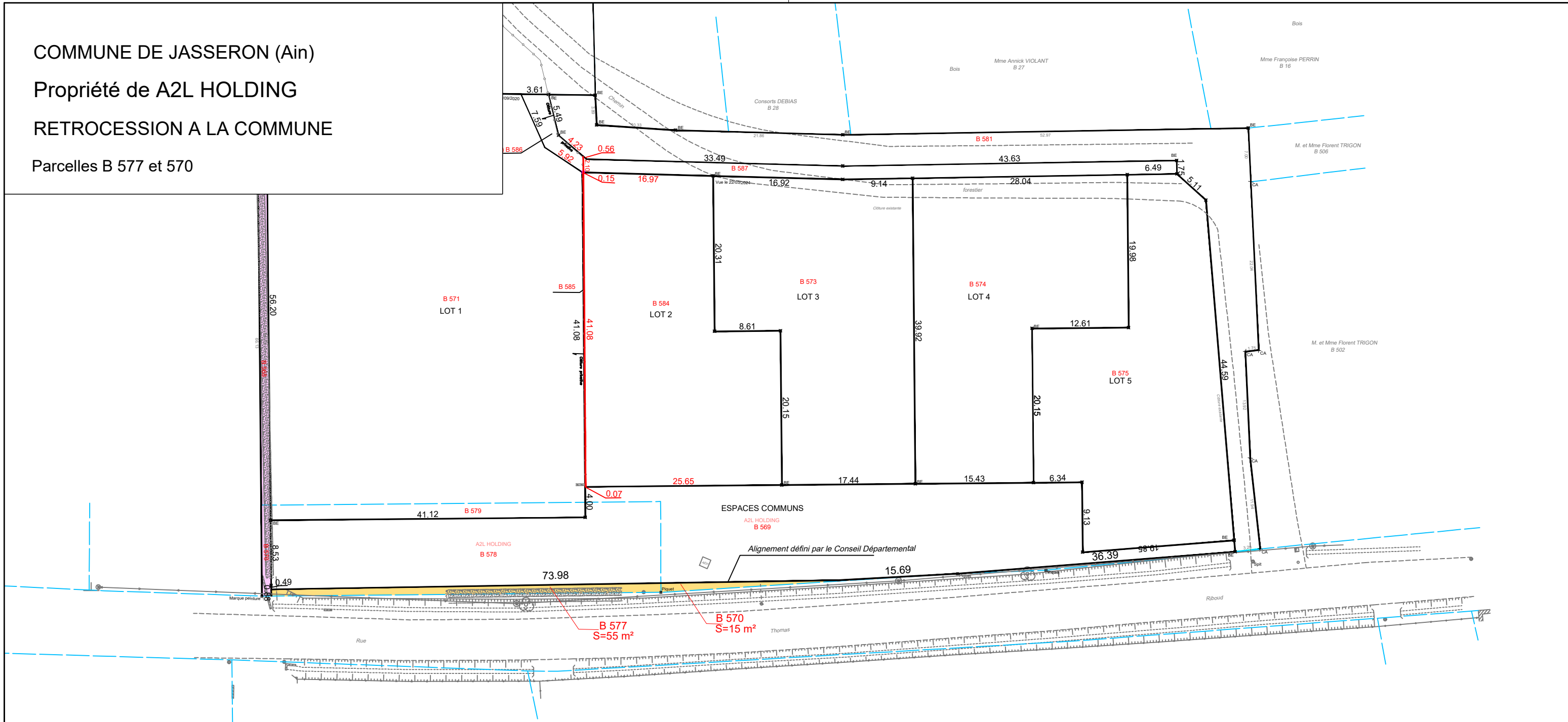
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

COMMUNE DE JASSERON (Ain)
 Propriété de A2L HOLDING
 RETROCESSION A LA COMMUNE
 Parcelles B 577 et 570



Cession à la Commune de JASSERON				
Numéro	Contenance	Propriétaire avant division	Surface arpentée* ou contenance cadastrale	Propriétaire après cession
B 570	15ca	A2L HOLDING	70 m ²	Commune de JASSERON
B 577	55ca			

REFERENCES CADASTRALES :
 Section B n°570 et 577
 Lieu-dit : " Petit Corvey "

— Limite de propriété définie le 11/07/2018
 par AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES

Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC46

ECHELLE : 1/500

REF : 251556 DATE : FEVRIER 2026



Siège social :
 Parc technologique - Créathèque 1
 Route de Sandrans
 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
 Tél: 04 74 50 08 14
 Fax: 04 74 50 21 66
 E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire :
 3 rue du Docteur Nodet
 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél: 04 74 21 20 26
 Fax: 04 74 50 21 66
 E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

REF	DATE	MODIFICATIONS
	09/10/2018	Bornage
L	03/02/2026	Cession des parcelles B 570 et 577 à la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Application cadastrale : 001-210101952-20260217-CA5026-0217-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
 Publication : 18/02/2026

NOTA :

La position des limites cadastrales est figurative et n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Date de convocation : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Anouck DELRIEU

CM2026.02-12 – Bilan des cessions et acquisitions foncières opérées par la Commune de Jasseron au titre de l'année 2025.

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics visés à l'article L.324-1 du code de l'urbanisme est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. En effet, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières. Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Commune de Jasseron au titre de l'exercice budgétaire 2025 est détaillé en annexe à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

– **prendre acte** du bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées par la Commune de Jasseron au titre de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Quorum :	10	Abstentions :	0
Votes Pour :	19	Ne prend pas part au vote :	0
Votes Contre :	0		



Jasseron, le 18 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260217-CM2026_02_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la Commune de Jasseron au titre de l'exercice 2025

Délibération	Date	Type	Désignation du bien	Motif	Acquéreur/Vendeur	Prix au m ²	Date de l'acte	Montant total	Frais d'acte
CM2024.12-07	17/12/2024	Cession	Parcelle AD 296 48 m ² Angle de la rue des Eclosaies et de la rue des Combes Favre	Cession d'une parcelle de terrain communal	Vincent et Cendrine LOHEZ	40,00 €	05/05/2025	1 920,00 €	
CM2025.07-08	15/07/2025	Acquisition	Parcelle AD 168 542 m ² Le Village	Projet d'aménagement d'ensemble (Ilot centre)	Consorts GINDRE	30,00 €	29/10/2025	16 260,00 €	1215,92 €
CM2025.04-09	08/04/2025	Acquisition	Parcelle AE 49 444 m ² Les Pies (Chemin de la Fontaine	Projet jardins familiaux et verger communal	Mme CHAMONAL	25,00 €	25/08/2025	11 100,00 €	
DM 2025.03-01	04/03/2025	Acquisition par préemption via EPF	Parcelle AE 442 137 m ² Maison, 125 rue Julien Manissier	Projet d'aménagement de la zone	Mmes PACCOUD	963,50 €	13/06/2025	132 000,00 €	
Arrêté 2024- 148	30/11/2024	Acquisition par préemption	Parcelle AD 370 et 371 387 m ² Les Pies	Projet d'aménagement de la zone	M. et Mme PACCOUD	103,36 €	04/02/2025	40 000,00 €	

Montant total des acquisitions : 67 360,00 €

Montant total des cessions : 1 920,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210101952-20260217-CM2026_02_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026